

vivre
les
cultures



COMMISSION
NATIONALE
PERMANENTE
de la
FRANCOPHONIE



TALENTS FEMININS FRANCOPHONES

REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL 2019 « DIS-MOI DIX MOTS » SOUS TOUTES LES FORMES



Article 0

Définition des termes.

Est appelé « discipline » : nouvelle, soit 1 discipline ouverte au concours.

Est appelé « catégorie » : premier cycle et second cycle, soit 2 catégories.

Article 1

Le concours « Dis-moi dix mots » sous toutes les formes 2019 est organisé conjointement par l'Institut français du Bénin (IFB) et la Commission Nationale Permanente de la Francophonie (CNPF), en partenariat avec l'Association des Professeurs de Français du Bénin (APFB). C'est un concours d'envergure nationale

destiné aux élèves des 1^{er} et 2^{ème} cycles, qui pourront proposer des productions dans une discipline: nouvelle.

Article 2

Ce concours, organisé dans le cadre du mois de la langue française et de la Francophonie, qui se déroule tout le mois de mars, a pour but l'appropriation par les jeunes béninois des dix mots de la Francophonie 2019, à savoir :

1-Arabesque, 2-Composer, 3-Croquis, 4-Cursif/-ive, 5-Gribouillis, 6-Logogramme, 7-Phylactère, 8-Rébus, 9-Signe, 10-Tracé

Leurs définitions se retrouvent à l'adresse internet suivante :

<http://www.dismoidixmots.culture.fr/ressources/la-thematique-et-les-dix-mots-2018-2019>

Article 3

Toutes les productions de nouvelles doivent remplir les conditions préalables suivantes pour être présélectionnées par le jury :

Pour la nouvelle :

- L'insertion obligatoire des dix mots,
- La thématique de la francophonie 2019 : **TALENTS FEMININS FRANCOPHONES**
- La correction orthographique et syntaxique,
- Le respect des critères de mise en page (cf. article 10),
- Le respect du genre de la nouvelle, selon la définition du Centre Européen pour la Promotion des Arts et des Lettres, doit être respecté :

« Brève, intense, dramatique, la nouvelle littéraire n'est pas un roman miniature. Son rythme est plus rapide, plus haletant, et il n'y a pas de place pour de longues descriptions, digressions philosophiques ou analyse et introspection psychologique. Les personnages sont réels ou probables, dans un contexte historique et géographique identifiable : ce qui le distingue de celui du conte. Centrée sur un événement et un ou deux personnages, elle s'achève, éventuellement, sur un dénouement inattendu qui force une réinterprétation du texte. »

Article 4

Date limite de réception des productions à l'Institut français de Cotonou : le lundi 11 mars 2019.

- Toute production non livrée à l'Institut français ne pourra être soumise à l'appréciation du jury.

- Toute production livrée au-delà de la date du 11 mars sera considérée comme non recevable.
- Il est de la responsabilité du bureau local de l'APFB de transmettre dans les délais impartis les productions à l'Institut français. Les établissements ou les élèves ne sont pas autorisés à envoyer des productions à l'Institut français.

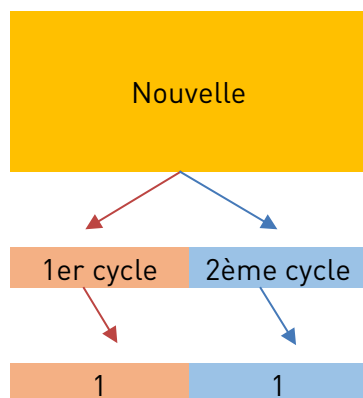
Article 5

Le jury est composé de l'équipe de la médiathèque de l'Institut français de Cotonou et de son responsable, de la responsable du Département de langue française de l'IFB, de membres de la CNPF et de l'APFB. Pour l'évaluation des productions, le jury se base sur le document intitulé « Critères d'évaluation des nouvelles du concours Dis-moi dix mots ». Un président de jury pour les phases départementale et nationale sera désigné afin de régler les litiges et signés les procès-verbaux.

Article 6

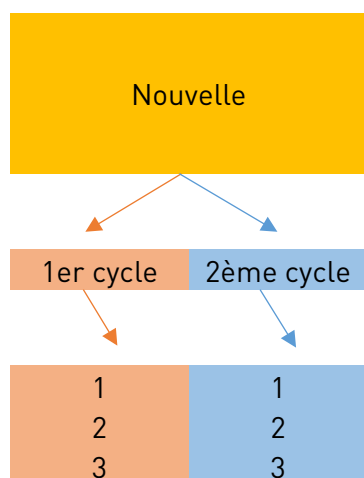
Organigramme de l'organisation du concours et de la remise des prix.

Phase départementale : le jury prime la meilleure production (première place), pour chaque catégorie, soit 2 primés par département.



Total primé par département : 2

Phase nationale : tous les lauréats de la phase départementale (place 1 à 3, toute catégorie, toute discipline) concourent à nouveau pour la phase nationale. Seront primés les 3 premiers de chaque catégorie.



Total primé par département sur le plan national : 6

Article 7

Ce concours est gratuit : aucun frais ne peut être demandé aux candidats. Le concours est ouvert aux élèves inscrits dans le/les établissements scolaires désignés par le bureau local de l'APFB, à partir du moment où il est au 1^{er} ou 2^{ème} cycle.

Article 7

Chaque élève participant ne peut remettre qu'une production. Aucune production du candidat ne doit avoir été éditée à ce jour ni dans un autre concours. Les membres du jury, les enseignants ainsi que les référents des bureaux départementaux ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 8

Tout constat de fraude avérée ou supposée entraînera l'exclusion du participant. Exemple de fraude : copier une production de l'internet ou d'un livre.

Article 9

Les productions sont à déposer auprès du professeur référent (membre du bureau local de l'APFB). Sur la production devra être mentionné impérativement le nom, le prénom, l'âge, le cycle (1 ou 2), la classe, l'établissement et le contact du candidat ou de ses parents. Les productions incomplètes seront jugées non recevables par le jury.

Article 10

La nouvelle comportera 4 pages maximum, et 1 minimum. Elle pourra être manuscrite (mais attention à la qualité de l'écriture) ou saisie sur ordinateur. Dans les deux cas, le format A4 est exigé. Une copie illisible pourra être exclue du concours.

Article 11

L'annonce des gagnants ainsi que la remise des prix pour les phases départementale et nationale aura lieu le **samedi 6 avril 2019**. Seront invités à cette remise des prix : un représentant du bureau local de l'APFB, en charge d'annoncer les résultats aux lauréats départementaux ainsi que les lauréats de la phase nationale, à condition que les établissements s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement. Le responsable du bureau local sera responsable des jeunes qui se déplaceront à Cotonou.

Article 12

Les gagnants du concours au niveau national ne pourront concourir à nouveau l'année suivante. Les noms des primés au niveau national seront publiés sur les réseaux sociaux. Une demande d'autorisation de publication devra être signée par les lauréats.

Article 13

La décision du jury est sans appel. Les procès-verbaux entérinent les décisions.

Article 14

Par leur participation à ce concours, les concurrents acceptent le règlement.